



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/459/Add.1
26 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 149 de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE

Note du Secrétaire général

Additif

Conformément au paragraphe 5 e) iii) de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 1994, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres de l'Assemblée générale les observations du Corps commun d'inspection sur les rapports finals présentés par le Bureau des services de contrôle interne.

ANNEXE

Observations du Corps commun d'inspection sur les rapports finals établis par le Bureau des services de contrôle interne

I. RAPPORTS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LORS DE SA CINQUANTIÈME SESSION

1. Conformément au paragraphe 5 e) iii) de la résolution 28/218 B de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 1994, le Corps commun d'inspection (CCI) présente ses observations sur les rapports finals ci-après établis par le Bureau des services de contrôle interne, que l'Assemblée générale aurait dû examiner à sa quarante-neuvième session mais dont elle a reporté l'examen à sa cinquantième session.

2. Le Secrétaire général vient de transmettre ces rapports à l'Assemblée générale, dans certains cas sans y ajouter ses observations comme prévu dans la résolution susmentionnée. Le CCI considère en pareil cas que le Secrétaire général est entièrement d'accord avec la teneur des rapports considérés. Il en va de même des rapports visés dans la partie II du présent rapport.

3. Le CCI tient à faire observer qu'en ce qui concerne un certain nombre de rapports du Bureau des services de contrôle interne, en particulier ceux qui ont trait à certaines enquêtes et inspections déterminées, il n'a pas pu présenté d'observations ou la portée de ses observations reste nécessairement limitée parce qu'il n'a pas eu accès aux documents originaux. Il espère que le problème pourra être résolu et s'efforcera d'établir la coordination nécessaire à cet égard avec le Bureau des services de contrôle interne.

4. D'après le document intitulé "État d'avancement de la documentation de la Cinquième Commission" (A/C.5/50/L.1), cinq autres rapports du Bureau des services de contrôle interne doivent être présentés à l'Assemblée générale lors de la cinquantième session. N'ayant pas encore reçu copie de ces rapports, le CCI ne peut présenter d'observations à leur sujet. S'agissant de la procédure à suivre, il recommande à l'Assemblée générale de n'examiner que les rapports du Bureau des services de contrôle interne au sujet desquels les Inspecteurs ont présenté des observations, à moins que les retards à cet égard ne soient imputables au CCI lui-même.

A. Rapport final sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage (E/AC.51/1995/2 et Corr. 1 et 2)

Observations générales

5. Le rapport donne une bonne vue d'ensemble des problèmes liés à la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix. Il identifie systématiquement les services du Secrétariat responsables de fonctions et d'activités particulières dans ce domaine. Il cherche également à établir s'il existe des principes directeurs et des procédures opérationnelles pour un certain nombre de composantes essentielles de missions complexes et pour les fonctions d'appui. Il s'agit là d'éléments utiles du rapport qui contient en outre des informations

/...

sur l'application des recommandations formulées dans le rapport intérimaire sur l'évaluation approfondie publié en 1994 (E/AC.51/1994/3 et Corr.1).

Méthodes de collecte des données

6. Au paragraphe 3 du rapport, il est dit que celui-ci se fonde sur des documents de l'ONU publiés, des documents internes pertinents, des études réalisées à l'extérieur et des entretiens organisés avec des fonctionnaires de l'ONU. Comme le maintien de la paix est un domaine auquel de nombreux États Membres contribuent activement, des consultations avec leurs représentants auraient été utiles pour identifier d'autres questions pertinentes (voir plus loin, sect. E). Il n'avait pas non plus été organisé de consultations de ce genre au moment de l'établissement du rapport intérimaire (E/AC.51/1994/3, par. 6).

Recommandations

7. Le rapport contient 21 recommandations dont la majorité identifie explicitement les services du Secrétariat responsables de l'application de leurs dispositions. Certaines des recommandations prévoient également un calendrier d'application. Ces précisions faciliteront l'application des recommandations et mettent clairement l'accent sur l'obligation redditionnelle et la responsabilité. Les Inspecteurs se félicitent de cette approche qui constitue à leur avis un outil très important pour le suivi et l'application des recommandations approuvées par les organes délibérants. Néanmoins, l'établissement d'un calendrier d'application exige une analyse des facteurs pertinents, tels que la disponibilité de ressources et d'experts, et n'est donc pas une tâche facile pour les évaluateurs. Dans la mesure du possible, un tel calendrier devrait pourtant être fixé, en consultation avec les services chargés de l'application des recommandations, au moment où celles-ci sont formulées.

8. La plupart des recommandations formulées dans le rapport semblent utiles et pragmatiques. En ce qui concerne toutefois la recommandation 19 (page 35), il convient de souligner que les recommandations présentées par le groupe d'experts de haut niveau sur la passation des marchés sont très spécialisées et techniques. Il faut donc que le Bureau des services de contrôle interne dispose d'avis techniques pertinents lorsqu'il examine la suite qui leur est donnée par le Secrétariat.

Autres questions pertinentes

9. Comme indiqué au paragraphe 2 plus haut, l'équipe chargée de l'évaluation n'a tenu de consultations avec les représentants des États Membres ni pour l'établissement du rapport intérimaire, ni pour l'établissement du rapport final. De l'avis des Inspecteurs, si les évaluateurs avaient consulté les pays qui fournissent des contingents, dont un grand nombre ont des conseillers militaires à leur mission permanente à New York, ils auraient pu identifier d'autres questions pertinentes, et notamment déterminer les besoins de ces pays au moment de la phase de démarrage d'une opération. Il aurait alors été possible d'évaluer la capacité du Secrétariat de répondre à ces besoins.

/...

10. Le rapport final est axé sur l'évaluation de l'état de préparation nécessaire en ce qui concerne les composantes essentielles des missions et les fonctions d'appui. Il passe également en revue les aspects des opérations de maintien de la paix concernant l'aide humanitaire et l'administration civile. Mais les problèmes qui se posent à la phase de démarrage des opérations ne sont examinés que brièvement. Compte tenu de la règle relative à la limitation de la documentation, il est compréhensible que ces questions n'aient pas été examinées en détail dans le rapport. Les Inspecteurs estiment toutefois que celui-ci aurait pu identifier certains problèmes importants que le Bureau des services de contrôle interne ou d'autres organes compétents auraient pu étudier plus tard.

Application des recommandations contenues dans le rapport intérimaire

11. Il est dit au paragraphe 4 du rapport final que celui-ci analyse de manière détaillée dans quelle mesure les recommandations contenues dans le rapport intérimaire publié en 1994 ont été appliquées. Sans contester l'utilité d'une telle analyse, il convient de noter que l'application des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) ne devient obligatoire que lorsque celles-ci ont été approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Par ailleurs, le CPC a seulement approuvé la recommandation 19 du rapport intérimaire, concernant l'élaboration du rapport final. Il a pris note des autres recommandations contenues dans le rapport et décidé que l'Assemblée générale devrait les examiner à la lumière d'états de leurs incidences sur le budget-programme qui pourraient être présentés à l'Assemblée générale au cours de sa quarante-neuvième session. Des états d'incidences sur le budget-programme ne sont établis que lorsque des organes intergouvernementaux examinent des projets de résolution ou de décision. Le CPC n'ayant pas entériné les recommandations du rapport intérimaire, l'Assemblée générale n'a pas été saisie d'états d'incidences financières à leur sujet. Elle n'a par conséquent pas examiné les recommandations. Il ne semble donc pas approprié de parler de l'application formelle des recommandations considérées.

Conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport final

12. Le CPC a indiqué clairement quelles recommandations il approuvait. Il a également donné les raisons pour lesquelles il n'approuvait pas les autres. Toutefois, dans le cas de la recommandation 5 et des recommandations 9 à 12, il a conclu qu'elles devraient être examinées plus à fond par les organes intergouvernementaux compétents. Les pensent qu'il aurait été souhaitable que le Comité précise de quels organes il s'agissait; en l'absence de précisions à ce sujet, sa conclusion risque de donner lieu à des interprétations différentes par le Secrétariat (s'agissant du choix des organes intergouvernementaux auxquels transmettre les recommandations).

B. Évaluation approfondie du programme sur l'environnement (E/AC.51/1995/3 et Corr. 1)

13. Les notent que selon le Bureau des services de contrôle interne, les recommandations retenues dans ce rapport visent essentiellement à "recentrer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en renforçant sa collaboration avec d'autres organisations à l'intérieur et à

l'extérieur du système des Nations Unies, en tenant dûment compte de son rôle de programme mondial pour l'environnement".

14. Dans le contexte de cette orientation générale, le rapport présente une description d'ensemble des questions relatives à la politique générale du programme et des questions institutionnelles et opérationnelles qui caractérisent les relations de travail du PNUE avec les nombreux organismes avec lesquels il collabore dans le domaine de l'environnement. Compte tenu de la portée du rapport, il n'a pas été possible d'y examiner de façon plus approfondie certaines questions cruciales découlant du programme Action 21, concernant notamment le rôle de coordination du PNUE au niveau mondial et ses relations institutionnelles avec d'autres entités mondiales, comme le Fonds pour l'environnement mondial de la Banque mondiale ou le Comité interorganisations sur le développement durable du Comité administratif de coordination (CAC).

15. Compte tenu de l'entrée en vigueur d'un nombre croissant de conventions relatives à l'environnement et de la mise en place des secrétariats nécessaires pour en assurer le service, la coordination intergouvernementale et intersecrétariats, au sein du système des Nations Unies en particulier et de la communauté internationale en général, deviendra certainement de plus en plus difficile. Les Inspecteurs estiment par conséquent que l'efficacité générale du PNUE dépendra principalement de la mesure dans laquelle il parviendra, en tant que coordonnateur d'ensemble, à catalyser les ressources et les énergies de la communauté internationale en vue de la réalisation des objectifs prioritaires au niveau mondial identifiés dans le programme Action 21. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne aurait pu présenter une analyse plus détaillée de cette question essentielle pour le renforcement du partenariat entre le PNUE et d'autres organisations à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

C. Rapports sur les programmes et pratiques administratives des secrétariats des commissions régionales pour l'Afrique, l'Asie occidentale et l'Europe (A/49/891, annexe)

1. Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

16. Ce rapport se limite à l'examen de questions de programme et d'appui administratif, qui font l'objet d'une brève analyse. Les Inspecteurs sont d'accord avec un certain nombre d'observations fondamentales formulées dans le rapport, en particulier en ce qui concerne l'absence de données statistiques fiables sur la situation économique et le commerce dans les pays africains, et la nécessité d'accroître la qualité technique générale du personnel des divisions organiques du secrétariat de la Commission.

17. S'agissant de la formulation d'une nouvelle stratégie de développement pour l'Afrique, les Inspecteurs font observer que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), avec l'appui technique de la CEA, a déjà adopté un certain nombres de stratégies de développement régional, la plus récente étant le Programme d'action du Caire sur la relance du développement économique et social en Afrique, que le Sommet de l'OUA a adopté le 25 juin 1995. Il y a également le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui a récemment fait l'objet d'une évaluation approfondie par

le CCI. Les Inspecteurs estiment que la CEA et les autres organismes des Nations Unies devraient concentrer leur appui sur la mise en oeuvre de ces programmes régionaux au lieu de consacrer des ressources limitées à la formulation de nouveaux programmes à l'échelle du continent. En tout état de cause, tout nouveau programme multinational devrait être axé spécifiquement sur les communautés économiques sous-régionales que les pays d'Afrique ont créées pour promouvoir la coopération et l'intégration économiques régionales.

18. Les Inspecteurs partagent pleinement les vues exprimées par le Secrétaire général dans sa note liminaire au rapport du Bureau des services de contrôle interne à l'examen, en particulier au sujet de la nécessité d'éliminer les doubles emplois et de renforcer la collaboration entre la CEA et les institutions spécialisées, les organisations régionales et les secrétariats mondiaux dans les secteurs économique et social. À cet égard, dans leur évaluation récente du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ils ont proposé un certain nombre de mesures conforme à la position du Secrétaire général pour répondre à certaines des observations critiques formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, les Inspecteurs estiment qu'un nouveau mandat et une nouvelle stratégie organisationnelle plus rationnels pour la CEA devraient, entre autres choses, permettre au secrétariat de la Commission :

a) D'intervenir activement au niveau des pays en aidant les gouvernements à mettre au point ou à renforcer le cadre de leurs politiques macro-économiques et les programmes de réforme du secteur public, des stratégies de promotion des investissements, des programmes de diversification des produits de base et de promotion des exportations, etc., dans le contexte des plans de développement régionaux de l'Afrique;

b) D'agir de la même façon au niveau des pays pour veiller à ce que les programmes et stratégies de pays (par exemple études prospectives à long terme, tables rondes, notes de stratégie de pays et cadres directeurs) élaborés par les organisations internationales soient fondés sur les problèmes et priorités identifiés au niveau sous-régional ou en tiennent compte, chaque fois que possible;

c) De concentrer ses compétences techniques sur un groupe restreint de programmes qui ne relèvent pas de la responsabilité statutaire d'autres organismes des Nations Unies, comme la coopération et l'intégration économiques intra-africaines; le programme de la Décennie des transports et des communications pour l'Afrique; la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques du développement concernant l'Afrique et l'examen et la publication périodiques des tendances du développement social et économique aux niveaux national, sous-régional et régional; les politiques, programmes et institutions dans le domaine de la science et de la technique; la participation des femmes au développement; ou les études de faisabilité des investissements et les activités de promotion et de facilitation du commerce, entreprises en collaboration avec la CNUCED;

d) De renforcer et, de préférence, d'instituer une collaboration et des complémentarités avec d'autres organismes des Nations Unies, y compris en particulier les institutions de Bretton Woods, et d'étudier avec les autres parties intéressées la possibilité d'établir une division ou un programme conjoint de promotion et de facilitation des investissements en Afrique, avec la participation de la Banque africaine de développement, de la CEA, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui encouragerait une application accélérée des programmes de la Décennie des transports et des communications et de la Décennie du développement industriel en Afrique;

e) D'affecter au moins 30 % de son personnel à ses centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) et de déplacer ces centres pour leur permettre de fournir un appui technique sur une base régulière aux différents pays membres et secrétariats des différentes communautés économiques sous-régionales, et de collaborer plus étroitement avec les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies dont les activités ont une portée sous-régionale, comme ceux d'Abidjan, du Caire, de Nairobi, etc.;

f) De renforcer notamment ses programmes de diffusion de l'information et de publications destinées à la vente pour faire en sorte que les États et les peuples africains, de même que la communauté internationale, soient systématiquement informés de l'évolution de la situation socio-économique en Afrique, en tenant compte également du fait que l'image de marque de la CEA bénéficiera d'efforts intensifs accomplis dans le domaine de l'information et des publications pour rendre compte de la créativité et des réalisations de la Commission, de ses États membres et des organismes des Nations Unies en Afrique.

2. Secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

19. Les Inspecteurs notent que les trois principales recommandations contenues dans le rapport relatif à la CESAO ont été approuvées par la Commission lors de sa dix-septième session tenue à Amman en mai 1994, et que, d'après le Bureau des services de contrôle interne, le programme de travail révisé de la CESAO a également été approuvé par le CPC à sa trente-quatrième session, en 1994.

20. Les Inspecteurs pensent que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne ont contribué à améliorer la qualité générale des travaux du secrétariat de la CESAO. Ils estiment toutefois que les secrétariats d'autres commissions régionales auraient dû être inclus parmi les organisations qui sont mentionnées au paragraphe 7 a) du rapport et qui devront désigner des fonctionnaires chargés de participer à l'examen et à la restructuration du programme de travail de la CESAO, compte tenu de la nécessité de renforcer les relations interrégionales par le truchement des secrétariats des commissions.

3. Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE)

21. Les Inspecteurs souscrivent d'une manière générale aux conclusions et recommandations relatives au programme de travail de la CEE et conviennent qu'il importe d'accorder le rang de priorité voulu aux besoins particuliers des pays en transition. À ce propos, les Inspecteurs estiment néanmoins que la CEE

devrait resserrer ses relations de coopération avec d'autres organisations européennes compétentes, en particulier la Commission européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

22. De surcroît, le secrétariat de la CEE pourrait s'efforcer davantage de jouer un rôle de chef de file au niveau régional en coordonnant les programmes et activités que mènent les autres organismes du système des Nations Unies pour appuyer les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est et de la Communauté d'États indépendants. Dans son rapport, le Bureau des services de contrôle interne aurait pu souligner ces différents éléments qu'il serait souhaitable d'inclure dans le programme de travail de la CEE.

D. Rapport sur le programme et les pratiques administratives du Centre pour les droits de l'homme (A/49/892, annexe)

23. Ce rapport est le résultat de l'enquête sur le programme et les pratiques administratives du secrétariat du Centre pour les droits de l'homme. Il constitue une évaluation des difficultés rencontrées par le Centre pour ce qui est en particulier de réagir efficacement et rapidement aux cas graves de violation des droits de l'homme, d'aider sensiblement à la mise en place d'un cadre institutionnel pour la promotion et la défense des droits de l'homme. Le rapport fait état en particulier des points faibles du Centre en ce qui concerne la fourniture de services fonctionnels à la Commission des droits de l'homme, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, aux organes de suivi des traités, etc., et du faible niveau des services fonctionnels des enquêtes. À ce propos, le rapport relève que le Centre fait appel de manière excessive à des compétences extérieures dans ce domaine délicat et politiquement controversé.

24. Pour ce qui est des problèmes administratifs et financiers du Centre, les auteurs du rapport ont relevé l'absence de tout mécanisme central de contrôle global du programme ainsi que l'absence de toute appréciation de l'exécution des tâches. De l'avis des Inspecteurs, il est particulièrement troublant que, malgré les nombreuses faiblesses en matière de contrôle interne et lacunes d'ordre administratif constatées les années précédentes par des contrôleurs internes et externes, le Centre n'ait pris aucune mesure corrective.

25. Le rapport présente sept grandes recommandations qui ont été acceptées par le Centre. Toutefois, le CCI est préoccupé par le manque d'intérêt que le Centre a accordé à l'application de ces recommandations, comme il est indiqué à l'appendice I au rapport.

26. Le CCI a été informé qu'un nouveau consultant avait été engagé pour une période de trois mois afin d'examiner tous les aspects du fonctionnement du Centre et formuler des propositions en vue de son amélioration.

27. Les Inspecteurs mettent en garde contre le recours excessif à des spécialistes extérieurs, en particulier pour ce qui est des services de contrôle, à cause des risques de conflit d'intérêts dans le cas d'experts qui sont recrutés par l'administration précisément pour inspecter, étudier ou évaluer ces services. Les Inspecteurs recommandent au Secrétariat de l'ONU de

fournir à l'Assemblée générale des informations complètes sur les cabinets d'experts-conseils auxquels il fait appel et sur la source de financement. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulé à plusieurs reprises des mises en garde à ce sujet.

E. Étude de la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix (A/49/959)

28. Ce rapport contient une étude de cette division du point de vue de son organisation, de la gestion, du contrôle et des questions d'ordre réglementaire. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport, la Division est la principale cible fixée aux termes du mandat contenu dans la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, par laquelle le Bureau des services de contrôle interne a été chargé d'effectuer une inspection des services du Secrétariat responsables des dispositions logistiques, opérationnelles et administratives prises pour les opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain, en vue de définir les problèmes et de recommander des mesures visant à assurer une utilisation plus efficace des ressources.

29. Le Bureau a effectué cette inspection sur la base de critères rationnels et l'équipe responsable a eu des entretiens approfondis avec le personnel à divers échelons et a examiné les documents disponibles.

30. Le rapport du Bureau relève de nombreux problèmes – organisationnels, de gestion, relatifs au contrôle et d'ordre réglementaire – qui nuisent au bon fonctionnement de cette division clef. Ces problèmes sont récapitulés au tableau 1 du rapport.

31. Les Inspecteurs appuient tout à fait l'approche adoptée par le Bureau au paragraphe 7 de son rapport, où il est recommandé que la direction de la Division de l'administration et de la logistique des missions prenne les mesures voulues pour remédier aux faiblesses relevées aux niveaux opérationnel et organisationnel et à celui des contrôles. Ils tiennent cependant à formuler des recommandations au sujet de certaines recommandations concrètes.

32. Recommandation a). Le CCI appuie particulièrement cette recommandation, qui tend à ce que les officiers n'occupent que des postes dont les attributions seraient strictement celles de conseiller technique. En outre, il convient de rappeler que ce problème n'est pas propre à cette catégorie de personnel ni à cette division. Par exemple, le CCI croit savoir que, dans certains cas, des agents contractuels ou des fonctionnaires détachés ont été affectés ou sont affectés à des postes d'encadrement. Il recommande donc que le Bureau des services de contrôle interne effectue une étude globale de ce problème dans l'ensemble du Secrétariat de l'ONU, y compris en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain.

33. Recommandation h). Les Inspecteurs conviennent avec le Secrétaire général qu'il importe d'étudier plus avant la question de la délégation des pouvoirs en matière d'achat de matériel de transmissions pour les opérations de maintien de la paix. À leur avis, il ne faudrait envisager de déléguer ces pouvoirs qu'une

fois que toutes les autres mesures correctives internes auraient été prises. Dans la situation actuelle de mauvaise gestion, il ne serait pas indiqué d'accorder ces pouvoirs à la Division.

34. Recommandation o). Le CCI partage les préoccupations exprimées par le Bureau des services de contrôle interne au sujet de la récente délégation de pouvoirs du Bureau de la gestion des ressources humaines à la Division et de l'aptitude de celle-ci à s'acquitter efficacement, dans l'immédiat, des responsabilités supplémentaires qui en résultent. Pour la raison évoquée au paragraphe 32, le CCI émet des réserves au sujet de cette délégation de pouvoirs.

35. Recommandation q). Les Inspecteurs estiment qu'il est utile de communiquer à l'Assemblée générale des estimations précises des incidences financières non négligeables liées à l'assurance pour risque de guerre. Cela vaut aussi pour les observations relatives à la gestion et au contrôle des équipements (par. 27 et 40 du rapport).

36. Pour ce qui est de la recommandation adressée à l'Assemblée générale au paragraphe 49, le CCI tient à rappeler que ni le règlement financier et les règles de gestion financière en vigueur de l'ONU ni le mandat du Bureau des services de contrôle interne ne semblent contenir des dispositions qui autoriseraient le Bureau à soumettre directement des propositions budgétaires à l'Assemblée générale. Le CCI ne voit aucun inconvénient à doter la Division de davantage de ressources, mais il estime que la procédure budgétaire en vigueur doit être respectée.

37. Il est indiqué au point a) 5 du tableau 1 du rapport que "certaines dispositions du règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU et certaines procédures interdépartementales, par lesquelles la Division est liée, réduisent son efficacité". Ces dispositions et procédures ne sont toutefois pas décrites et aucune solution concrète n'est recommandée.

38. On peut lire au paragraphe 14 que "le problème le plus grave, du point de vue des opérations auxquelles la Division apporte un appui, tient peut-être au fait que les modalités de recrutement actuelles, les possibilités d'emploi sous contrat et les contraintes budgétaires connexes ne sont pas du tout de nature à attirer des candidats de qualité...". Se référant à la série 300 du Règlement du personnel, promulguée en 1994, les auteurs du rapport suggèrent d'envisager d'étendre les engagements de durée limitée au personnel occupant des postes imputés sur le compte d'appui. Pour le CCI, il s'agit là d'une question délicate qui suppose des décisions de principe et il ne faudrait pas prendre de décision finale avant que le Bureau de la gestion des ressources humaines n'ait élaboré plus avant toute proposition dans ce sens.

39. Les paragraphes 29 à 37 du rapport concernent la méthode de calcul du coût de l'appui aux opérations de maintien de la paix et la question de savoir si les ressources autorisées pour alimenter le compte d'appui sont bien compatibles avec l'ampleur des besoins. Étant donné que cette méthode est appliquée dans l'ensemble du Secrétariat de l'ONU, le CCI estime qu'il est difficile de tirer des conclusions à partir de l'expérience d'une seule division. La question générale des activités d'appui des opérations de maintien de la paix est une

question de principe étudiée actuellement par les États Membres et le CCI préfère de ce fait s'abstenir, au stade actuel, de formuler des recommandations sur cette question.

40. Le CCI voudrait ajouter un commentaire qui est fondé sur les constatations faites par les Inspecteurs au cours de l'élaboration du rapport sur la composante militaire des opérations de maintien de la paix. Lors d'entretiens en vue de cette étude, certains pays fournissant des contingents se sont déclarés mécontents de certaines pratiques en matière d'achat et de l'appui logistique fourni par la Division de l'administration et de la logistique des missions. Il a été constaté que si la Division faisait partie, d'un point de vue administratif, du Département des opérations de maintien de la paix, elle n'en avait pas moins gardé une certaine indépendance et n'était pas pleinement intégrée au Département. C'est pourquoi les Inspecteurs ont recommandé que le Secrétaire général assure l'intégration complète de la Division au Département. Cette conclusion et cette recommandation viennent étayer les observations formulées plus haut au sujet de la délégation de pouvoirs.

II. RAPPORTS AUXQUELS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A DONNÉ SUITE À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

41. Le Corps commun présente aussi ses observations a posteriori sur les trois rapports déjà présentés et auxquels l'Assemblée générale a donné suite à sa quarante-neuvième session.

42. Étant donné qu'il s'agit d'une première, le CCI ne voit pas d'inconvénient à présenter ses observations a posteriori mais espère qu'à l'avenir, il recevra les rapports finaux à temps pour pouvoir présenter ses observations en même temps que les rapports pertinents, comme prévu par l'Assemblée générale. Le Bureau des services de contrôle interne lui a donné des assurances à cet égard.

43. Les Inspecteurs tiennent à faire observer que, faute d'accès aux dossiers originaux, ces observations concernant un certain nombre de rapports du Bureau des services de contrôle interne, concernant en particulier des inspections et investigations déterminées, sont forcément limitées. Ils espèrent qu'il sera remédié à cette situation et ont l'intention d'instaurer avec le Bureau la coordination nécessaire à cet égard.

A. État d'avancement de l'enquête et des mesures prises en conséquence pour établir la responsabilité du vol de 3,9 millions de dollars des États-Unis au préjudice de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (A/49/843)

44. Étant donné que ce rapport concerne les résultats d'une enquête, le Corps commun d'inspection n'est pas en mesure de formuler des recommandations utiles en l'absence d'accès au dossier original.

/...

- B. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du bien-fondé des allégations faisant état d'irrégularités et d'erreurs de gestion formulées par M. Frank Ruddy, ancien Vice-Président de la Commission d'identification de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/49/884, annexe)

45. Ce rapport concerne les résultats d'une enquête et n'ayant pas accès au dossier original, le CCI ne s'estime pas en mesure de formuler des observations.

- C. Rapport du Bureau des services de contrôle interne au sujet de l'audit de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/49/937, annexe)

46. Ce rapport présente les résultats des mesures prises comme suite à l'audit. Il est bien organisé et d'une lecture aisée mais, en l'absence d'accès aux rapports d'audit originaux, il est difficile de formuler des observations.

47. Il est regrettable de constater que l'administration de la MINURSO n'a pas appliqué les instructions publiées par le Siège les 25 avril et 12 mai 1994 concernant les mesures à prendre pour assurer la protection des biens de l'Organisation, à la suite du vol de 3,9 millions de dollars des États-Unis à l'Opération des Nations Unies en Somalie. L'équipe chargée de l'audit a constaté que les dispositifs mis en place en matière de sécurité et autres dispositifs étaient généralement adéquats compte tenu du montant des liquidités en jeu, mais elle a recommandé que l'on pousse plus loin les précautions en matière de sécurité afin de protéger la Caisse contre toute tentative de vol. Ces mesures ont consisté à installer des barres de fer entre la Section des finances et la Caisse et à installer un système d'alarme sonore (par. 9 et 10). Ces mesures auraient dû être prises dès la publication des instructions par le Siège au printemps de 1994.

- D. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du projet pilote de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour le recrutement de personnel (A/49/914)

48. Le rapport contient les résultats de l'audit. Bien que certains des problèmes soulevés, tels que la rémunération du personnel employé dans les opérations de maintien de la paix et l'utilisation accrue de Volontaires des Nations Unies intéressent le CCI et soient traités dans son rapport sur la Dotation en effectifs des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et des missions apparentées (composante civile) (JIU/REP/93/6), il est difficile de formuler des observations de fond sans avoir accès aux dossiers originaux.
